

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE  
DE SERVICES SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD**

Procès-verbal de la séance ordinaire publique du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, tenue le mardi 24 septembre 2024, de 19 h à 20 h 15, au centre administratif du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, 157, rue Saint-Louis, Montmagny, à laquelle les administrateurs présents forment quorum.

Sont présents :

Mesdames      Roxanne Béland  
                    Brigitte Talbot  
                    Hayette Laouari  
                    Mélanie Pouliot  
                    Sylvie Langlois  
                    Annie Ménard  
                    Catherine Lajoie  
                    Sara Mondor  
                    Mélanie Desrosiers  
                    Catherine-Jennifer McDonald

Messieurs      Dany Garant  
                    Éric Deschênes

Sont absents : Mme Catherine Lemelin  
                    M. Jean-François Anctil

Administrateurs formant quorum

Mme Rachel Bégin, directrice générale  
Mme Dany Grégoire, directrice générale adjointe  
Mme Anne Guichard, secrétaire générale

**1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après avoir constaté le quorum, la présidente, Mme Hayette Laouari, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes du public en visioconférence et en présentiel.

**2.- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CA-CSSCS-24-09-24-01

**IL EST PROPOSÉ** par madame Mélanie Pouliot et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Adopté.-

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE  
DE SERVICES SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD

Séance ordinaire publique du mardi 24 septembre 2024, à 19 h  
au centre administratif du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud  
157, rue Saint-Louis, Montmagny

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU QUORUM ET DÉCLARATIONS DES CONFLITS D'INTÉRÊTS
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ET SUIVI DES QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE
4. AGENDA DE CONSENTEMENT
  - 4.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire publique du conseil d'administration du mardi 27 août 2024
  - 4.2. Projet d'agrandissement pour l'ajout d'un gymnase à l'école de la Marelle (Beaumont) dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures 2025-2035*
  - 4.3. Projet d'agrandissement de l'école primaire Notre-Dame-de-L'Assomption (Berthier-sur-Mer) dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures 2025-2035*
  - 4.4. Projet d'agrandissement pour l'ajout d'un gymnase à l'école Jeanne-De Chantal (L'Islet) dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures 2025-2035*
  - 4.5. Projet d'agrandissement de l'école secondaire Saint-Charles (Saint-Charles-de-Bellechasse) dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures 2025-2035*
  - 4.6. Projet d'agrandissement du Centre de formation agricole (Saint-Anselme) dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures 2025-2035*
5. DOSSIERS PRIORITAIRES
  - 5.1. Encadrement relatif à la distribution du reliquat du fonds de règlement
  - 5.2. Projet d'ajout d'espace dans le territoire d'analyse 821P01 regroupant les municipalités de Saint-Anselme, Sainte-Claire et Honfleur dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures 2025-2035*
  - 5.3. ~~Acquisition du lot 3 199 463 situé dans la municipalité de Saint-Gervais (169, rue Principale à Saint-Gervais)~~
6. RAPPORT DES COMITÉS
  - 6.1. Comité de gouvernance et d'éthique
  - 6.2. Comité de vérification
  - 6.3. Comité des ressources humaines
  - 6.4. Comité consultatif du transport des élèves
7. INFORMATIONS
  - 7.1. État de situation - Pôle 1
  - 7.2. État de situation - Complexe culturel et sportif
  - 7.3. Inauguration et portes ouvertes de l'école des Perséides
  - 7.4. Nomination de Mme Nathalie Bernier à titre de gestionnaire administrative d'établissement
  - 7.5. Planification annuelle
  - 7.6. Rappel pour la déclaration annuelle des membres du conseil d'administration au regard de l'article 12 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*
8. SUJETS DIVERS
9. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

### 3.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. François Fournier, parent de l'école Morissette, s'adresse à Mme Hayette Laouari, présidente du conseil d'administration, afin d'obtenir de l'information concernant les projets déposés au *Plan québécois des infrastructures 2024-2034 et 2025-2035*. M. Fournier souhaite tout d'abord savoir pourquoi, dans l'agenda de consentement de la présente séance, le projet de construction d'une nouvelle école à Saint-Anselme n'est pas listé. Mme Hayette Laouari, présidente du conseil d'administration, précise que le point concernant le pôle 1 du territoire a été placé dans les dossiers prioritaires afin de présenter celui-ci en séance publique. M. Fournier demande alors si le centre de services scolaire a reçu un refus concernant ce dossier au *Plan québécois des infrastructures 2024-2034*. Mme Rachel Bégin, directrice générale, informe M. Fournier qu'aucune réponse n'a été reçue et que cela est le cas pour plusieurs centres de services scolaires. Finalement, M. Fournier souhaite savoir quand le conseil d'administration prendra une décision, à savoir si des déplacements d'élèves auront lieu à Sainte-Claire pour l'année scolaire 2025-2026. Mme Rachel Bégin, directrice générale, mentionne que la décision finale sera rendue après l'analyse des inscriptions, au courant du mois de mars.

### 4. AGENDA DE CONSENTEMENT

#### 4.1 Lecture et approbation du procès-verbal la séance ordinaire publique du conseil d'administration du mardi 27 août 2024

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'administration peut, par résolution, dispenser la secrétaire générale de lire le procès-verbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six (6) heures avant le début de la séance où il est approuvé.

CA-CSSCS-24-24-09-24-02

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Éric Deschênes et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QUE** la secrétaire générale soit dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire publique du mardi 27 août 2024;

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire publique du mardi 27 août 2024 soit approuvé tel que déposé.

Approuvé.

#### 4.2 Projet d'agrandissement pour l'ajout d'un gymnase à l'école de la Marelle (Beaumont) dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2025-2035

**ATTENDU QUE** la *Planification en besoin d'espaces du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud* a été adoptée par le conseil d'administration lors de la séance tenue le 23 avril 2024 (résolution CA-CSSCS-24-04-25-05);

**ATTENDU QUE** le centre de services scolaire souhaite fournir à ses élèves des espaces suffisants, adéquats et sécuritaires pour la tenue des activités d'éducation physique à l'école primaire de la Marelle (Beaumont);

**ATTENDU QUE** l'école de la Marelle accueille un total de 15 groupes en 2024-2025;

**ATTENDU QUE** l'école de la Marelle ne possède qu'un gymnase simple (216 m<sup>2</sup>) pour sa clientèle totale;

**ATTENDU QUE** les installations actuelles de l'école de la Marelle (Beaumont) sont insuffisantes pour accueillir l'ensemble des élèves qui y pratiquent des activités physiques et sportives;

**ATTENDU QUE**, durant l'année scolaire 2024-2025, 48 élèves sont déplacés vers une autre municipalité pour les cours d'éducation physique;

**ATTENDU QUE** la capacité d'accueil de l'école de la Marelle est de 12 groupes;

**ATTENDU** l'opportunité pour le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud de procéder au réaménagement du gymnase actuel et des espaces connexes en 4 classes afin d'être en mesure de maintenir l'ensemble des élèves dans leur établissement;

**ATTENDU** la mesure 50511 - Ajout d'espace pour la formation générale dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures (PQI) 2025-2035* du ministère de l'Éducation du Québec;

**ATTENDU QUE** la demande pour l'ajout d'un gymnase double à l'école de la Marelle (Beaumont) et le réaménagement du gymnase actuel pour en faire une école de 16 classes doit être appuyée par une résolution du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud.

CA-CSSCS-24-09-24-03

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Éric Deschênes et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QUE** les membres du conseil d'administration autorisent M. Juan Mercier-Bélanger, directeur du Service des ressources matérielles, à déposer une demande auprès du ministère de l'Éducation du Québec pour l'ajout d'un gymnase double à l'école de la Marelle (Beaumont) et le réaménagement du gymnase actuel pour en faire une école de 16 classes dans le cadre de la mesure 50511 - Ajout d'espace pour la formation générale du *Plan québécois des infrastructures (PQI) 2025-2035*.

Adopté.-

**4.3** **Projet d'agrandissement de l'école primaire Notre-Dame-de-L'Assomption (Berthier-sur-Mer) dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2025-2035**

**ATTENDU QUE** la *Planification en besoin d'espaces du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud* a été adoptée par le conseil d'administration lors de la séance tenue le 23 avril 2024 (résolution CA-CSSCS-24-04-25-05);

**ATTENDU QUE** le centre de services scolaire a comme mission de fournir des services éducatifs de qualité aux élèves fréquentant ses établissements;

**ATTENDU QUE** les prévisions actuelles font état d'un manque d'espace pour l'école primaire Notre-Dame-de-L'Assomption (Berthier-sur-Mer) correspondant à l'équivalent de 3 groupes pour l'année scolaire 2027-2028;

**ATTENDU** la nécessité d'ajouter de l'espace afin de pouvoir accueillir la totalité de la clientèle;

**ATTENDU** la mesure 50511 - Ajout d'espace pour la formation générale dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures (PQI) 2025-2035* du ministère de l'Éducation du Québec;

**ATTENDU QUE** cette demande doit être accompagnée d'une résolution du centre de services scolaire.

CA-CSSCS-24-09-24-04

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Éric Deschênes et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QUE** les membres du conseil d'administration autorisent M. Juan Mercier-Bélanger, directeur du Service des ressources matérielles, à déposer une demande auprès du ministère de l'Éducation du Québec pour l'agrandissement de l'école primaire Notre-Dame-de-L'Assomption (Berthier-sur-Mer) de 4 classes dans le cadre de la mesure 50511 Ajout d'espace pour la formation générale du *Plan québécois des infrastructures (PQI) 2025-2035*.

Adopté.-

**4.4** **Projet d'agrandissement pour l'ajout d'un gymnase à l'école Jeanne-De Chantal (L'Islet) dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2025-2035**

**ATTENDU QUE** la *Planification en besoin d'espaces du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud* a été adoptée par le conseil d'administration lors de la séance tenue le 23 avril 2024 (résolution CS-CSSCS-24-04-25-05);

**ATTENDU QUE** le centre de services scolaire souhaite fournir à ses élèves des équipements adéquats et sécuritaires pour la tenue des activités d'éducation et de conditionnement physique à l'école primaire Jeanne-De Chantal (L'Islet);

**ATTENDU QUE** les installations actuelles de l'école primaire Jeanne-De Chantal (L'Islet) sont inappropriées et inadéquates pour les élèves et les membres du personnel qui y pratiquent des activités physiques et sportives;

**ATTENDU** la mesure 50511 - Ajout d'espace pour la formation générale dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures (PQI) 2025-2035* du ministère de l'Éducation du Québec;

**ATTENDU QUE** la demande pour l'ajout d'un gymnase à l'école Jeanne-De Chantal (L'Islet) doit être appuyée par une résolution du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud.

CA-CSSCS-24-09-24-05

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Éric Deschênes et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QUE** les membres du conseil d'administration autorisent M. Juan Mercier-Bélanger, directeur du Service des ressources matérielles, à déposer une demande auprès du ministère de l'Éducation du Québec pour l'ajout d'un gymnase à l'école Jeanne-De Chantal (L'Islet) dans le cadre de la mesure 50511 - Ajout d'espace pour la formation générale du *Plan québécois des infrastructures (PQI) 2025-2035*.

Adopté.-

**4.5** **Projet d'agrandissement de l'école secondaire Saint-Charles (Saint-Charles-de-Bellechasse) dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2025-2035**

**ATTENDU QUE** la *Planification en besoin d'espaces du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud* a été adoptée par le conseil d'administration lors de la séance tenue le 23 avril 2024 (résolution CA-CSSCS-24-04-25-05);

**ATTENDU QUE** le centre de services scolaire a comme mission de fournir des services éducatifs de qualité aux élèves fréquentant ses établissements;

**ATTENDU QUE** les prévisions actuelles font état d'un manque d'espace pour l'école secondaire de Saint-Charles (Saint-Charles-de-Bellechasse) correspondant à l'équivalent de 30 élèves pondérés pour l'année scolaire 2023-2024 et 137 élèves pondérés pour 2030-2031;

**ATTENDU** la nécessité d'ajouter de l'espace afin de pouvoir accueillir la totalité de la clientèle;

**ATTENDU** la mesure 50511 - Ajout d'espace pour la formation générale dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures (PQI) 2025-2035* du ministère de l'Éducation du Québec;

**ATTENDU QUE** cette demande doit être accompagnée d'une résolution du centre de services scolaire.

CA-CSSCS-24-09-24-06

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Éric Deschênes et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QUE** les membres du conseil d'administration autorisent M. Juan Mercier-Bélanger, directeur du Service des ressources matérielles, à déposer une demande auprès du ministère de l'Éducation du Québec pour l'agrandissement de l'école secondaire de Saint-Charles (Saint-Charles-de-Bellechasse) dans le cadre de la mesure 50511 Ajout d'espace pour la formation générale du *Plan québécois des infrastructures (PQI) 2025-2035*.

Adopté.-

**4.6 Projet d'agrandissement du Centre de formation agricole (Saint-Anselme) dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures 2025-2035***

**ATTENDU QUE** la *Planification en besoin d'espaces du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud* a été adoptée par le conseil d'administration lors de la séance tenue le 23 avril 2024 (résolution CA-CSSCS-24-04-25-05);

**ATTENDU QUE** le Centre de services scolaire a comme mission de fournir des services éducatifs de qualité aux élèves fréquentant ses établissements;

**ATTENDU QUE** le centre de formation agricole accueille 4 groupes en 2024-2025 dans le programme de mécanique agricole, pour un total de 48 élèves;

**ATTENDU QUE** l'atelier utilisé pour le programme de mécanique agricole est conçu pour recevoir 2 groupes d'élèves à la fois;

**ATTENDU QU'**une superficie additionnelle approximative de 405 m<sup>2</sup> permettrait de répondre à ce besoin;

**ATTENDU** la nécessité d'ajouter de l'espace afin de pouvoir accueillir la totalité de la clientèle;

**ATTENDU** la mesure 50512 - Ajout d'espace pour la formation professionnelle dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures (PQI) 2025-2035* du ministère de l'Éducation du Québec;

**ATTENDU QUE** cette demande doit être accompagnée d'une résolution du centre de services scolaire.

CA-CSSCS-24-09-24-07

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Éric Deschênes et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QUE** les membres du conseil d'administration autorisent M. Juan Mercier-Bélanger, directeur du Service des ressources matérielles, à déposer une demande auprès du ministère de l'Éducation du Québec pour l'agrandissement du Centre de formation agricole (Saint-Anselme) dans le cadre de la mesure 50512 Ajout d'espace pour la formation professionnelle du *Plan québécois des infrastructures (PQI) 2025-2035*.

Adopté.-

## 5. DOSSIERS PRIORITAIRES

### 5.1 Encadrement relatif à la distribution du reliquat du fonds de règlement

La directrice générale, Mme Rachel Bégin, la secrétaire générale, Mme Anne Guichard, et la directrice du Service des ressources financières, Mme Annie Ménard, présentent le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

**ATTENDU QUE** le 6 juillet 2013, la Cour supérieure a autorisé une action collective (150-06-000007-138) contre 68 commissions scolaires (ci-après collectivement désignées comme étant les « Défenderesses ») et a désigné Mme Daisye Marcil à titre de représentante des membres du groupe (ci-après collectivement désignés comme étant les « Demandeurs »);

**ATTENDU QUE** l'action collective était une action pour dommages et intérêts compensatoires des frais pour des services éducatifs et pour l'achat de matériel scolaire;

**ATTENDU QU'**une action en dommages et intérêts pour des frais facturés illégalement et en dommages et intérêts punitifs pour violation des articles 10 et 40 de la *Charte des droits et libertés de la personne* (L.R.Q. c. C-21);

**ATTENDU QUE** le 28 juin 2018, les parties ont conclu une entente de règlement (ci-après désignée comme étant « l'Entente »), laquelle constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec*;

**ATTENDU QUE** le 30 juillet 2018, la Cour supérieure a approuvé et homologué l'Entente, la déclarant valide, juste, raisonnable et dans le meilleur intérêt des membres du groupe;

**ATTENDU QUE** les parties ont conclu l'Entente sans admission de responsabilité ni reconnaissance de quelque nature que ce soit, dans le seul but de mettre fin à l'action collective sous réserve des droits et recours des Défenderesses dans l'appel en garantie dirigé à l'encontre de leurs assureurs responsabilité;

**ATTENDU QUE** la distribution des indemnités individuelles a été complétée en conformité avec l'Entente et les jugements de la Cour supérieure dans le cadre de l'exécution de l'Entente;

**ATTENDU QUE** la Cour supérieure, le 10 juin 2024, a approuvé la demande de distribution de reliquat du Fonds de règlement de chaque Défenderesse, précisant notamment le montant attribué à chaque Défenderesse;

**ATTENDU QUE** le 4 juillet 2024, l'Administrateur a procédé à la distribution du reliquat du Fonds de règlement de chacune des Défenderesses selon les termes prévus dans l'ordonnance du tribunal;

**ATTENDU QUE** les Défenderesses ont reçu les sommes correspondant à une partie du reliquat de leur Fonds de règlement respectif et que ces sommes ont été attribuées à un poste budgétaire distinct mis en place par chacune des Défenderesses;

**ATTENDU QU'**il incombe aux Défenderesses et à leurs écoles de distribuer la partie du reliquat qu'elles ont reçue, s'agissant d'une obligation qui leur est personnelle en ce qu'elles ne peuvent la déléguer à une entité tierce;

**ATTENDU QUE** le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud a reçu la somme de 85 952,41 \$ (la « Somme du reliquat ») et qu'elle est versée dans un poste budgétaire distinct permettant le transfert des années financières suivantes;

**ATTENDU QUE** la Somme du reliquat devra servir exclusivement à aider des élèves ayant des besoins financiers, selon des critères à être déterminés par les Défenderesses, tel que le prévoit la clause 7.1 de l'Entente :

« 7.1 À la suite de l'administration et la mise en œuvre du processus de distribution automatique des indemnités individuelles nettes prévu à l'article 6 de la présente Entente, la distribution de l'indemnité individuelle nette à chaque membre du Groupe non rejoint sera considérée impraticable, inappropriée ou trop onéreuse. Le cas échéant, les parties conviennent, conformément à la *Loi sur le Fonds d'aide aux actions collectives*, RLRQ ch. F-3.2.0.1.1, de verser une partie du reliquat du Fonds de règlement de chaque Défenderesse au Fonds d'aide aux actions collectives (le « Fonds d'aide »). L'autre partie du reliquat de chaque Fonds de règlement de chaque Défenderesse sera attribuée à un poste budgétaire distinct à être mis en place par chacune des Défenderesses, étant entendu que ces sommes devront servir exclusivement à aider des élèves ayant des besoins financiers, selon des critères à être déterminés par les Défenderesses. Les critères à être retenus par les Défenderesses pourront inclure, par exemple, le faible revenu de la famille, la monoparentalité ou le faible niveau académique des parents, le tout dans le but d'apporter du support aux parents et d'améliorer le vécu à l'école. Les parties conviennent qu'il est essentiel que la totalité du reliquat serve exclusivement à aider les élèves ayant des besoins financiers et qu'aucune partie de ce reliquat ne puisse servir à quelque autre fin que ce soit. »;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de déterminer ces critères visant à encadrer la distribution de la Somme du reliquat.

CA-CSSCS-24-09-24-08

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Roxanne Béland et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QUE** le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud établit les critères suivants relatifs à la distribution de la Somme du reliquat :

1. La somme du reliquat doit servir aux élèves qui ont des besoins financiers dans le but d'apporter du support aux parents et d'améliorer le vécu à l'école,
2. La répartition de la Somme du reliquat priorise la clientèle des écoles ayant des rangs déciles de 4, 5 et 6 pour le seuil de faible revenu (SFR),



3. Le centre de services scolaire répartit donc la Somme du reliquat dans ses établissements primaires et secondaires suivants :

Nom de l'école	Montant
École Saint-Thomas	10 026,40 \$
École Beaubien	19 728,40 \$
École Saint-Pie-X	18 596,50 \$
École de Saint-Cyrille	2 507,35 \$
École de la Colline	7 034,95 \$
École de Sainte-Apolline	1 375,45 \$
École Chanoine-Ferland	7 681,75 \$
École de Saint-Just	2 022,25 \$
École secondaire de Saint-Paul	16 979,36 \$

4. Les établissements ci-dessus devront utiliser leur part de la Somme du reliquat de la manière suivante :
- Réduire la facture élève pour le matériel
  - Réduire les comptes facturables divers aux élèves
  - Réduire le coût de la surveillance du midi
  - Réduire le coût des activités qui ne sont pas visées par le droit à la gratuité
  - Offrir un repas (collation) aux élèves
  - Offrir plus d'activités
  - Payer une partie du matériel scolaire assumé par un organisme communautaire pour des élèves ou des familles ciblés,
5. Le centre de services scolaire confie aux établissement le pouvoir de redistribuer le Reliquat aux parents des élèves des écoles nommées ci-dessus en conformité avec les critères établis par le présent encadrement,
6. Le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud demeure responsable de la conformité de la distribution de la Somme du reliquat et peut, à ce titre, demander aux écoles toute information pertinente à cet égard,
7. Les établissements devront réaliser une reddition de comptes et octroyer l'entièreté des sommes à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

Adopté.-

**5.2 Projet d'ajout d'espace dans le territoire d'analyse 821P01 regroupant les municipalités de Saint-Anselme, Sainte-Claire et Honfleur dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2025-2035**

La directrice générale, Mme Rachel Bégin, et le directeur du Service des ressources matérielles, M. Juan Mercier-Bélangier, présentent le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

**ATTENDU QUE** la *Planification en besoin d'espaces du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud* a été adoptée par le conseil d'administration lors de la séance tenue le 23 avril 2024 (résolution CA-CSSCS-24-04-25-05);

**ATTENDU QUE** le centre de services scolaire a comme mission de fournir des services éducatifs de qualité aux élèves fréquentant ses établissements;

**ATTENDU QUE** les écoles Morissette (Sainte-Claire) et Provencher (Saint-Anselme) ne disposent pas des espaces suffisants pour accueillir l'ensemble des élèves de ces deux municipalités;

**ATTENDU QUE** les prévisions actuelles internes du centre de services scolaire font état d'un manque de treize (13) locaux en 2027-2028 pour ce secteur;

**ATTENDU** la mesure 50511 Ajout d'espace pour la formation générale dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures (PQI) 2025-2035* du ministère de l'Éducation du Québec;

**ATTENDU QUE** cette demande doit être accompagnée d'une résolution du centre de services scolaire.

CA-CSSCS-24-09-24-09

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Sara Mondor et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QUE** les membres du conseil d'administration autorisent M. Juan Mercier-Bélanger, directeur du Service des ressources matérielles, à déposer une ou des demande(s) d'ajout d'espace totalisant 15 classes dans le territoire d'analyse 821P01 auprès du ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures (PQI) 2025-2035*.

Adopté.-

**5.3 Acquisition du lot 3 199 463 situé dans la municipalité de Saint-Gervais (169, rue Principale à Saint-Gervais)**

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

**6. RAPPORT DES COMITÉS**

**6.1 Comité de gouvernance et d'éthique**

M. Éric Deschênes indique qu'il n'y a pas eu de rencontre depuis la dernière séance du conseil d'administration.

**6.2 Comité de vérification**

Mme Catherine Lajoie mentionne qu'il n'y a pas eu de rencontre depuis la dernière séance du conseil d'administration.

**6.3 Comité des ressources humaines**

Mme Mélanie Desrosiers indique qu'il n'y a pas eu de rencontre depuis la dernière séance du conseil d'administration.

**6.4 Comité consultatif du transport des élèves**

Mme Brigitte Talbot indique qu'il n'y a pas eu de rencontre depuis la dernière séance du conseil d'administration.

**7. INFORMATIONS**

**7.1 État de situation - Pôle 1**

Mme Rachel Bégin, directrice générale, mentionne qu'aucune nouvelle information n'a été reçue à ce sujet. Dès que de l'information sera reçue, les municipalités en seront avisées.

## 7.2 **État de situation - Complexe culturel et sportif**

Mme Rachel Bégin, directrice générale, effectue un retour sur la nouvelle de l'obtention des sommes pour le projet de Complexe sportif. Elle mentionne que le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud est fier d'être le porteur de ce projet. Le centre de services est toujours en attente des sommes pour la partie culturelle du projet.

## 7.3 **Inauguration et portes ouvertes de l'école des Perséides**

Mme Rachel Bégin, directrice générale, informe les membres du conseil d'administration que la toute nouvelle école primaire des Perséides de Saint-Charles-de-Bellechasse a été inaugurée le mercredi 28 août, en présence du ministre de l'Éducation, M. Bernard Drainville. Construite au coût de 25 094 966 \$, l'école des Perséides compte trois classes préscolaires, douze classes primaires et l'ensemble des espaces polyvalents, sportifs et d'apprentissage normalement présents dans une école autonome. Cette année, les 280 élèves de Saint-Charles, de la maternelle à la 6<sup>e</sup> année, la fréquenteront. Le centre de services scolaire profitera des deux prochaines années scolaires pour faire des rénovations majeures dans le bâtiment de l'école primaire de l'Étincelle, d'une capacité de dix classes. Pour plus d'information sur l'inauguration de la nouvelle école, cliquez [ici](#).

## 7.4 **Nomination de Mme Nathalie Bernier à titre de gestionnaire administrative d'établissement**

Mme Rachel Bégin, directrice générale, informe les membres du conseil d'administration que le poste de gestionnaire administratif d'établissement pour l'école secondaire Louis-Jacques-Casault et le Centre de formation professionnelle l'Envolée a été comblé. Le centre de services scolaire pourra compter sur l'expérience de Mme Nathalie Bernier afin de remplir ce mandat.

## 7.5 **Planification annuelle**

Mme Anne Guichard, secrétaire générale, informe les membres du conseil d'administration que le document de la *Planification annuelle 2024-2025* a été déposé dans les documents de la présente séance. Ce document est un outil de travail pour les membres du conseil d'administration afin de les guider concernant les grands thèmes qui seront abordés lors des séances de l'année scolaire 2024-2025. Ce document est sujet à changements.

## 7.6 **Rappel pour la déclaration annuelle des membres du conseil d'administration au regard de l'article 12 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone**

Mme Anne Guichard, secrétaire générale, informe les membres du conseil d'administration qui ne l'ont pas déjà fait, qu'ils doivent lui faire parvenir leur déclaration annuelle des membres du conseil d'administration au regard de l'article 12 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* dans les plus brefs délais.

## 8. **SUJETS DIVERS**

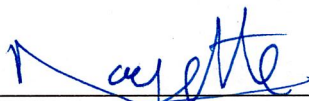
Aucun sujet divers.

9.- AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

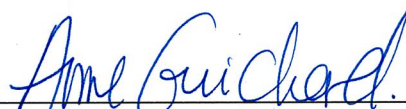
CA-CSSCS-24-09-24-10

II EST PROPOSÉ par madame Roxanne Béland et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QUE** la séance soit levée à 20 h 15.



Mme Hayette Laouari, présidente



Mme Anne Guichard, secrétaire générale

